



## Conseil économique et social

Distr. générale  
26 août 2021  
Français  
Original : anglais



## Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

### Commission économique pour l'Europe

### Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

#### Comité des forêts et de l'industrie forestière

#### Commission européenne des forêts

##### Soixante-dix-neuvième session

Rome, 22-25 novembre 2021

Point 5 f) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relevant de la Commission européenne des forêts  
de la FAO : Préparatifs de la trente-troisième session  
de la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe,  
de la vingt-sixième session du Comité des forêts  
et du quinzième Congrès forestier mondial**

##### Quarante et unième session

Rome, 22-25 novembre 2021

### **Préparatifs de la trente-troisième session de la Conférence régionale de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture pour l'Europe, de la vingt-sixième session du Comité des forêts de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et du quinzième Congrès forestier mondial**

#### Note du secrétariat

##### *Résumé*

Le présent document contient des informations concernant les préparatifs de la trente-troisième session de la Conférence régionale de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour l'Europe, de la vingt-sixième session du Comité des forêts (COFO) de la FAO et du quinzième Congrès forestier mondial.

Les Membres sont invités à donner des orientations coordonnées sur ces activités, de façon à renforcer les interactions et la collaboration avec les autres commissions ainsi qu'avec les organes directeurs de la FAO. La Commission énoncera également ses priorités régionales pour le programme forestier de la FAO.

Comme il a été demandé à la dernière session du COFO, le présent document fournit également des informations et sollicite des contributions sur les moyens d'établir un lien plus étroit entre les travaux des organes statutaires de la FAO dans le domaine des forêts et ceux de la Division des forêts de l'organisation ainsi qu'avec d'autres domaines d'action intéressant la foresterie, afin d'accroître leur utilité et leur efficacité, de créer des synergies et de renforcer la participation.



## I. Préparatifs de la vingt-sixième session du Comité des forêts

1. La coordination entre le Comité des forêts (COFO) et les commissions régionales des forêts est un des volets principaux du programme de travail pluriannuel du COFO. Cette coordination vise à aligner les ordres du jour, à en recenser les points qui sont communs et à élaborer des calendriers de réunions qui permettent de contribuer en temps opportun aux conférences régionales et au COFO, s'agissant de l'énonciation des stratégies et des priorités, de la planification budgétaire et des orientations à apporter sur les politiques et réglementations mondiales. Les contributions des commissions concourent directement à l'élaboration de l'ordre du jour de la prochaine session du COFO et servent également de base à la définition des priorités pour les activités de la FAO dans le domaine de la foresterie.
2. À ses dernières sessions, le COFO a organisé des dialogues avec les présidents des commissions, qui ont permis de renforcer la collaboration entre les échelons régionaux et mondiaux et de tirer profit des points de vue des régions concernant les principaux problèmes mondiaux.
3. À sa vingt-cinquième session, le COFO « a insisté sur l'importance des commissions régionales des forêts et souligné qu'il fallait que celles-ci prennent une part plus importante aux activités liées aux politiques au sein des conférences régionales de la FAO »<sup>1</sup>. Par cette recommandation, il a encouragé une participation accrue des commissions aux dialogues régionaux et le renforcement des liens intersectoriels pour les forêts (voir sect. D).
4. Dans la nouvelle structure de gouvernance de la FAO, les conférences régionales jouent un grand rôle dans la détermination des priorités opérationnelles de l'organisation. C'est pourquoi il est extrêmement important que les questions forestières soient abordées aussi au niveau régional, où deux des principaux mécanismes d'exécution de la FAO – les initiatives régionales et les cadres de programmation par pays – figurent parmi les questions clés examinées par les conférences régionales.
5. Il convient de rappeler dans ce contexte que, lors de l'examen de la question de la transformation des systèmes agricoles et alimentaires en vue de mettre un terme à la déforestation et de favoriser la production et la consommation durables de produits forestiers, le COFO a également recommandé de « promouvoir les synergies, tout en opérant des arbitrages entre les forêts et l'agriculture dans le cadre des initiatives et des projets, notamment par la mise en place de mesures de relèvement dans le contexte de la pandémie de COVID-19 »<sup>2</sup> et de « renforcer les travaux intersectoriels de l'organisation pour faire face aux effets de certains systèmes de production agricole et des systèmes alimentaires connexes sur les forêts »<sup>3</sup>.
6. En ce qui concerne les travaux de la FAO, le COFO a invité l'organisation à « étudier les voies possibles pour établir un lien plus étroit entre les travaux de ces organes statutaires [c'est-à-dire les commissions régionales des forêts] et ceux de la Division des forêts ainsi qu'avec d'autres domaines d'action intéressant la foresterie, afin d'accroître leur utilité et leur efficacité, de créer des synergies et de renforcer la participation ». Par cette recommandation, il a appelé à une coordination encore plus étroite entre les activités menées aux niveaux régional et mondial, s'agissant de la fixation des objectifs comme de leur mise en œuvre.
7. La Commission souhaitera peut-être formuler des recommandations concernant l'ordre du jour du COFO (annexe 1), la Conférence régionale (annexe 2) et le programme de travail en matière de foresterie (annexe 3).
8. En ce qui concerne l'ordre du jour du COFO, la Commission souhaitera peut-être définir le thème, proposer des actions à mener et, dans la mesure du possible, recommander des mesures de suivi pour le Comité ou la FAO. En ce qui concerne les recommandations relatives au programme de travail, le secrétariat, sous la conduite du Comité exécutif, devrait veiller régulièrement à ce que le résultat des débats sur les différents points de l'ordre du jour

---

<sup>1</sup> COFO/2020/REP, par. 34.

<sup>2</sup> Ibid., par. 23. b.

<sup>3</sup> Ibid., par. 23. c.

soit traduit en actions concrètes possibles, et présenter celles-ci à la Commission pour examen, en les rattachant clairement aux objectifs stratégiques de la FAO, aux objectifs de développement durable et aux objectifs mondiaux relatifs aux forêts du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts.

## **II. Préparatifs de la trente-troisième session de la Conférence régionale pour l'Europe**

9. La trente-troisième Conférence régionale pour l'Europe se tiendra du 10 au 13 mai 2022. À sa réunion du 7 avril 2021, le Groupe régional européen a examiné la proposition de la Pologne qui a offert d'accueillir cet événement. À la suite de cet examen, le Directeur général de la FAO a décidé que la Pologne accueillerait la trente-troisième session de la Conférence régionale pour l'Europe. La session devrait se tenir en présentiel, mais d'autres possibilités sont envisagées en fonction de l'évolution de la pandémie.

10. Deux thèmes importants pour la région devraient être abordés au titre du point de l'ordre du jour consacré aux questions relatives aux politiques et à la réglementation régionales et mondiales. Trois thèmes ont été proposés à l'examen des Membres pendant la réunion de consultation informelle du Bureau régional de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale en juillet 2021, à savoir : i) une agriculture et une production alimentaire plus écologiques pour un système alimentaire porteur de transformations en Europe et en Asie centrale ; ii) ne laisser personne de côté en Europe et en Asie centrale ; iii) des chaînes de valeur alimentaires durables pour la nutrition : une approche concrète pour transformer les systèmes alimentaires en vue d'une alimentation saine en Europe et en Asie centrale. La décision finale sur les thèmes retenus sera prise après consultation avec le Groupe régional européen en septembre 2021.

11. La Commission européenne d'agriculture (CEA) ainsi que les deux autres organes régionaux établis en vertu de l'article VI – la Commission européenne des forêts (CEF) et la Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures (EIFAAC) – présenteront un compte rendu des travaux de leurs dernières sessions à la Conférence régionale pour l'Europe.

## **III. Préparatifs du quinzième Congrès forestier mondial**

12. Le quinzième Congrès forestier mondial, initialement prévu du 24 au 28 mai 2021, se tiendra du 2 au 6 mai 2022 à Séoul (République de Corée), au Centre de conventions Coex. Ce report est dû à la pandémie de COVID-19. C'est un secrétariat composé d'employés du Service des forêts coréen et de la Division des forêts de la FAO qui est chargé des préparatifs du Congrès.

13. Les consultations avec les membres de la FAO ont commencé en 2019 lorsque les commissions régionales des forêts de la FAO ont donné des directives pour les préparatifs, et se sont poursuivies pendant la vingt-cinquième session du COFO. Plus récemment, la quarante-deuxième Conférence de la FAO s'est penchée sur la question. Les thèmes prioritaires pouvant constituer la base des réunions techniques du Congrès ont été sélectionnés dans ces instances. Le secrétariat a également sollicité l'avis de divers groupes de parties prenantes. Il bénéficie de l'appui du Groupe consultatif du Partenariat de collaboration sur les forêts et du Comité consultatif du Congrès, qui est composé de représentants de tous les groupes de parties prenantes et de toutes les régions.

14. Les consultations ont abouti au choix du thème suivant pour le Congrès : « Construire un avenir vert, sain et résilient avec les forêts », qui rend compte du rôle essentiel que jouent les forêts dans la santé, le bien-être et la stabilité de la planète et de ses habitants. Dans le cadre de ce thème, on cherche également à apprécier la contribution des forêts au relèvement après la pandémie de COVID-19 et à promouvoir les solutions fondées sur la nature comme étant le moyen le plus efficace d'avancer dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable.

15. Pour atteindre ses objectifs, le programme continue de s'articuler autour de six sous-thèmes qui traitent des questions les plus brûlantes concernant les forêts et les produits et services qu'elles fournissent et qui sous-tendent l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations des congrès précédents, notamment la Déclaration de Durban. Les sous-thèmes sont les suivants :

- a) Inverser la tendance : mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts ;
- b) Des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets et la conservation de la biodiversité ;
- c) Un chemin vers la croissance et la durabilité fondé sur le respect de l'environnement ;
- d) Les forêts et la santé humaine : repenser les connexions ;
- e) Gérer et communiquer les informations et les connaissances sur les forêts ;
- f) Des forêts sans frontières : améliorer la gestion et la coopération.

16. Conformément aux orientations reçues des organes consultatifs du Congrès, les thèmes du programme seront maintenus malgré le report, et les faits nouveaux récents pertinents seront ajoutés. Cela permettra d'assurer l'actualité et l'utilité des débats du Congrès. La proposition de programme du Congrès a été publiée sur le site Web de celui-ci à l'adresse suivante : <https://wfc2021korea.org/fre/sub02/programme.html> en juillet 2021.

17. Le Congrès vise à servir de plateforme au secteur forestier mondial pour des échanges de vues et de données d'expérience sur l'état des forêts et la foresterie afin de discerner les tendances, d'adapter les politiques et de mener un travail de sensibilisation auprès des décideurs et des responsables politiques, du public et des autres parties prenantes, et de réfléchir aux actions de suivi à recommander. Les résultats des réunions mondiales pertinentes, notamment des Conférences des Parties aux Conventions de Rio, du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), du Congrès mondial de la nature ainsi que du Forum des Nations Unies sur les forêts, seront pris en compte dans les délibérations du Congrès. Dans le cas où l'une de ces réunions serait reportée après la tenue du Congrès, les résultats pourront être présentés en tant que contribution du Congrès à la réunion en question. Le Congrès cherche également à contribuer aux progrès réalisés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale et de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, ainsi qu'à l'initiative du Secrétaire général visant à mettre fin à la déforestation.

18. Un dialogue de haut niveau, des séances plénières, des réunions techniques, une série de manifestations pendant lesquelles partager des connaissances, des bonnes pratiques et des innovations, des séances d'affiches pour faire connaître les recherches menées dans le monde entier et une tribune libre où les participants pourront présenter leurs points de vue dans un espace moins formel, seront proposés dans le cadre du Congrès.

19. Seront également organisées une exposition de produits, de technologies et de services destinés au secteur de la foresterie ainsi que des excursions vers des lieux d'intérêt en République de Corée. Les participants auront également l'occasion de développer des réseaux et de partager des idées et des données d'expérience de manière informelle.

20. Les préparatifs du Congrès sont en bonne voie. Le déroulement des séances a été modifié, les candidatures libres pour l'organisation d'événements parallèles ou la présentation de documents, d'affiches et de vidéos peuvent à nouveau être présentées, et le travail de sensibilisation est relancé. L'inscription anticipée est ouverte jusqu'au 30 novembre 2021, et un programme de soutien financier pour les participants est en cours d'élaboration afin d'assurer une représentation équitable de toutes les régions, pays et groupes de parties prenantes. On trouvera sur le site Web du Congrès des informations détaillées sur le système de soutien financier ainsi que sur les possibilités de parrainage.

21. Le Congrès est conçu de manière à se dérouler en présentiel et devrait attirer, outre un large éventail de parties prenantes, des responsables gouvernementaux, des représentants des entreprises, des milieux scientifiques, et des associations de parties prenantes.

Les organisateurs souhaitent que les jeunes, les femmes et les peuples autochtones soient largement représentés. La Corée élabore actuellement un programme visant à sensibiliser les jeunes adolescents aux questions relatives aux forêts et leur proposera un programme spécial leur permettant d'acquérir des connaissances sur les forêts dans le cadre du Congrès.

22. Le pays hôte est pleinement préparé à accueillir les participants au Congrès en toute sécurité, conformément aux réglementations sanitaires en vigueur. Le site du Congrès respecte les normes sanitaires les plus élevées, et les règles de distanciation sociale appropriées seront appliquées. Si malheureusement la vaccination de masse menée dans le monde contre la COVID-19 ne produit pas les effets voulus et que la présence physique des participants s'avère impossible, le secrétariat envisagera d'utiliser des moyens virtuels propres à assurer de bonnes conditions de participation au Congrès.

23. Les principales conclusions de ses délibérations constitueront les résultats du Congrès, formulés à l'issue d'un processus consultatif ouvert et transparent auquel participeront les parties prenantes du secteur forestier aux niveaux mondial, régional et national. Le Congrès vise à contribuer à :

- a) Un engagement renouvelé à mettre fin à la déforestation, à prévenir la dégradation des forêts et à accroître la zone forestière en augmentant les investissements dans les forêts et les activités liées à la foresterie ;
- b) Une meilleure appréciation du rôle essentiel des forêts, des arbres, des produits et des services forestiers dans l'avenir d'une planète verte, saine et résiliente ;
- c) Une reconnaissance du rôle des forêts et de la foresterie dans le développement durable et, en particulier, dans les efforts visant à reconstruire en mieux après la COVID-19.

## **IV. Rattacher les travaux des organes statutaires de la FAO dans le domaine des forêts aux travaux de la Division des forêts de la FAO**

### **A. Introduction**

24. À la suite du dialogue tenu avec les organes statutaires à sa vingt-cinquième session, le Comité des forêts de la FAO (COFO) :

- a) A demandé à la FAO de s'entretenir avec les commissions régionales des forêts au sujet des mesures à prendre pour faciliter leurs dialogues sur les politiques et leurs échanges de vues techniques afin de les aider à concrétiser les objectifs de leurs membres et à favoriser leurs contributions aux mécanismes et objectifs internationaux<sup>4</sup> ;
- b) A invité la FAO à étudier les voies possibles pour établir un lien plus étroit entre les travaux de ces organes statutaires et ceux de la Division des forêts ainsi qu'avec d'autres domaines d'action intéressant la foresterie, afin d'accroître leur utilité et leur efficacité, de créer des synergies et de renforcer la participation<sup>5</sup>.

25. L'objet du présent document est d'étayer les débats des commissions régionales des forêts pour donner effet à la demande évoquée dans l'alinéa a) ci-dessus. Il vise également à recueillir des contributions sur les moyens de rattacher davantage les travaux des organes statutaires de la FAO aux travaux de la Division des forêts, comme indiqué dans l'alinéa b) ci-dessus.

26. Les organes statutaires de la FAO suivants, dont six sont des commissions régionales des forêts, traitent de questions relatives aux forêts :

- a) Commissions régionales des forêts :
  - i) Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique (CFFSA) ;

<sup>4</sup> Par. 35, C 2021/24.

<sup>5</sup> Par. 40, C 2021/24.

- ii) Commission des forêts pour l'Asie et le Pacifique (CFAP) ;
  - iii) Commission européenne des forêts (CEF) ;
  - iv) Commission des forêts pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CFALC) ;
  - v) Commission des forêts et des parcours pour le Proche-Orient (CFPPO) ;
  - vi) Commission des forêts pour l'Amérique du Nord (CFAN).
- b) Autres organismes statutaires œuvrant dans le domaine des forêts :
- i) Comité consultatif de la filière bois durable (CCFBD) ;
  - ii) Comité CFFSA/CEF/CFPPO des questions forestières méditerranéennes « Silva Mediterranea » ;
  - iii) Commission internationale du peuplier et autres essences à croissance rapide utiles aux personnes et à l'environnement (CIP) ;
  - iv) Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières ;
  - v) Groupe d'experts des ressources génétiques forestières.

27. Les commissions régionales des forêts, qui couvrent le monde entier, ont été créées entre 1947 et 1958. Chaque commission donne des avis sur l'élaboration des politiques de gestion forestière ; examine et coordonne leur mise en œuvre au niveau régional ; échange des informations ; donne des conseils sur les pratiques à adopter et les mesures à prendre face aux problèmes techniques et fait des recommandations appropriées. En plus des forêts, le mandat de la CFFSA inclut la faune et celui du CFPPO les terrains de parcours. Le cadre juridique des commissions régionales des forêts est régi par l'article VI.1 de l'Acte constitutif de la FAO. Elles sont ouvertes à tous les États membres et membres associés. Les commissions régionales des forêts font rapport au COFO et aux conférences régionales de la FAO qui les concernent. Elles se réunissent en principe tous les deux ans pour examiner des questions d'ordre général et des questions techniques. Elles assurent l'articulation entre le dialogue mondial au sein du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et la mise en œuvre au niveau national. La plupart des commissions régionales des forêts comportent des groupes de travail techniques qui mènent des travaux entre les sessions sur des questions prioritaires au niveau régional<sup>6</sup>.

28. Les commissions régionales des forêts sont généralement saisies d'un certain nombre de points de l'ordre du jour communs et reçoivent des rapports sur les activités menées par les pays et sur les progrès réalisés par leurs groupes de travail. Aux dernières réunions, les points de l'ordre du jour communs portaient sur la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies pour les forêts et la collaboration avec le FNUF ; les préparatifs de la session de 2020 du COFO et du quinzième Congrès forestier mondial ; les travaux de la FAO dans le domaine de la biodiversité ; les changements climatiques ; la restauration des paysages forestiers et les chaînes de valeur forestières. L'exploitation et le commerce illicites des produits forestiers et des produits de la chasse (CFFSA) sont d'autres questions d'importance régionale, tout comme les forêts pour la paix et le bien-être (CFAP) ; les forêts et l'économie circulaire (CEF) ; l'agriculture durable et la résilience face aux changements climatiques (CFALC) et la protection des forêts (CFPPO)<sup>7</sup>.

29. Le Comité consultatif de la filière bois durable (CCFBD) a été créé en 1960 sous le nom de Comité consultatif du papier et des produits dérivés du bois, modifié en 2012 dans le cadre d'une réforme. Il donne des avis à la FAO et à ses pays membres sur la production et la consommation durables des produits du secteur forestier, y compris en ce qui concerne les politiques et la réglementation ; aide la FAO à recenser les principaux problèmes des chaînes de valeur du secteur forestier ; s'efforce de maximiser les avantages que le secteur forestier tire des innovations et de l'efficacité accrue de la transformation des produits forestiers ;

---

<sup>6</sup> De plus amples informations sur le mandat de chaque organe statutaire sont disponibles sur le site <http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsb-subject-matter/subject-matter/fr/>.

<sup>7</sup> De plus amples informations sont disponibles sur le site <http://www.fao.org/forestry/30106/fr/>.

améliore le partage de connaissances et la formation sur les meilleures pratiques. Le CCFBD est régi par l'article VI.2 de l'Acte constitutif de la FAO, et ses membres sont nommés à titre personnel<sup>8</sup>.

30. Le Comité « *Silva Mediterranea* » a été créée en 1948 pour étudier les tendances de l'utilisation des terres forestières dans la région méditerranéenne et évaluer l'impact des changements ; définir les priorités de la recherche forestière et réaliser des études et des enquêtes techniques relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques forestières nationales. Son cadre juridique est régi par l'article VI.1 de l'Acte constitutif de la FAO. Ses membres comprennent les membres de la CFFSA, de la CEF et du CFPPPO ayant des activités dans le bassin méditerranéen. « *Silva Mediterranea* » compte actuellement six groupes de travail : les feux de forêt ; le chêne-liège et les produits forestiers autres que le bois d'œuvre ; la gestion des forêts et le développement durable ; les ressources génétiques forestières ; la foresterie urbaine et périurbaine ; la désertification et la remise en état des zones arides méditerranéennes<sup>9</sup>.

31. La Commission internationale du peuplier et autres essences utiles aux personnes et à l'environnement (CIP) a été créée en 1947 sous le nom de Commission internationale du peuplier. En vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, son cadre juridique est régi par la Convention relative à la Commission internationale du peuplier et autres essences à croissance rapide utiles aux personnes et à l'environnement, qui a été modifiée en 2019 pour inclure d'autres essences à croissance rapide que les peupliers et les saules. Elle compte 38 membres, qui sont tous des États membres ayant adhéré à la Convention. La CIP a pour rôle de favoriser la gestion durable des arbres à croissance rapide en facilitant les échanges techniques sur les pratiques de gestion durable et les programmes de recherche conjoints. Elle compte six groupes de travail, chargés de la taxonomie, des ressources génétiques, de la santé végétale, des moyens d'existence durables, des services environnementaux et écosystémiques, ainsi que des politiques, de la communication et de la diffusion<sup>10</sup>.

32. Le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières (GTTF-FGR) a été créé par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à sa douzième session ordinaire en 2009. Il a pour objet d'examiner l'état de la biodiversité des ressources génétiques forestières et les questions connexes, de donner des avis et de formuler des recommandations à l'intention de la Commission à ce sujet. Le Groupe de travail examine également les progrès accomplis en ce qui concerne l'exécution du programme d'activités de la Commission dans le domaine des ressources génétiques forestières, ainsi que toute autre question dont il est saisi par la Commission. Le mandat et la composition régionale du Groupe de travail sont décrits dans ses statuts, adoptés par la Commission<sup>11</sup>. Il est composé de 28 pays membres (5 d'Afrique, 5 d'Asie, 5 d'Europe, 5 d'Amérique latine, 4 du Proche-Orient, 2 d'Amérique du Nord et 2 du Pacifique du Sud-Ouest), élus tous les deux ans lors des sessions ordinaires de la Commission. Le Groupe de travail tient normalement une session tous les deux ans. Son secrétariat est hébergé par la Division des forêts.

33. Le Groupe d'experts des ressources génétiques forestières a été créé par le Directeur général en 1968 à la demande de la Conférence de la FAO à sa quatorzième session (1967), qui lui a donné pour mandat d'aider la FAO « à organiser et à coordonner ses efforts visant la prospection, l'exploitation et la conservation des ressources génétiques forestières, et en particulier de l'aider à préparer des programmes d'action détaillés à court et à long terme dans ce domaine, ainsi qu'à fournir des informations aux États membres ». Les membres du Groupe – désignés par le Directeur général de la FAO – représentent différentes régions du monde et couvrent un vaste éventail de domaines techniques et scientifiques touchant les

<sup>8</sup> De plus amples informations sont disponibles sur le site [http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsb-subject-matter/statutory-bodies-details/fr/c/192/?no\\_cache=1](http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsb-subject-matter/statutory-bodies-details/fr/c/192/?no_cache=1).

<sup>9</sup> De plus amples informations sont disponibles sur le site [http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsb-subject-matter/statutory-bodies-details/fr/c/189/?no\\_cache=1](http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsb-subject-matter/statutory-bodies-details/fr/c/189/?no_cache=1).

<sup>10</sup> De plus amples informations sont disponibles sur le site [http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsb-subject-matter/statutory-bodies-details/fr/c/111/?no\\_cache=1](http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsb-subject-matter/statutory-bodies-details/fr/c/111/?no_cache=1).

<sup>11</sup> CGRFA/WG-FGR-6/21/Inf.1, <http://www.fao.org/3/cb3679en/cb3679en.pdf>.

ressources génétiques forestières. Les fonctions du Groupe d'experts ont été largement reprises par le GTTI-FGR, qui a été créé par la suite.

34. Les organes statutaires de la FAO entretiennent des liens étroits avec d'autres organes, institutions et réseaux aux niveaux national, régional et mondial. Outre la participation de la FAO et de ses États membres, les réunions des commissions régionales des forêts sont habituellement suivies par des représentants d'institutions du système des Nations Unies (y compris du secrétariat du FNUF) ainsi que par des observateurs d'organisations et de mécanismes régionaux et sous-régionaux, d'organisations non gouvernementales, d'institutions de recherche et d'autres organismes actifs dans les mêmes domaines (tels que l'Association internationale des étudiants forestiers). En outre, les groupes de travail des commissions régionales des forêts et de « *Silva Mediterranea* » permettent d'entrer en relation avec des réseaux plus vastes d'experts techniques. La composition de la CIP reflète le caractère technique des activités. Les membres de la CCFBD sont des cadres supérieurs du secteur privé et des représentants d'associations d'exploitants forestiers.

## **B. Mesures prises pour améliorer l'efficacité des organes statutaires de la FAO œuvrant dans le domaine des forêts**

35. À sa vingtième session, qui s'est tenue du 4 au 8 octobre 2010, le COFO a décidé que, comme il est d'usage depuis sa dix-huitième session, son comité directeur serait composé des présidents des commissions forestières régionales ou de leurs représentants. Cette innovation a renforcé la coordination entre les niveaux régional et mondial.

36. Le Bureau de l'évaluation de la FAO a analysé l'action des organes statutaires œuvrant dans le domaine des forêts à l'occasion d'une évaluation stratégique du travail de la FAO relatif aux forêts, entreprise en 2011-2012. Dans le rapport d'évaluation, l'équipe d'évaluateurs a pris note des mesures qui ont été adoptées pour mieux coordonner le calendrier des réunions des organes statutaires de la FAO au niveau mondial ainsi que des mesures visant à assurer que les conférences régionales de la FAO reçoivent des contributions des commissions régionales des forêts. À la suite de l'évaluation, d'autres mesures ont été prises pour améliorer la collaboration entre les organes statutaires, parmi lesquelles un recensement des activités des groupes de travail thématiques des commissions régionales des forêts aux fins de leur coordination, la réforme du CCFBD et l'élargissement du rôle de la CIP<sup>12</sup>.

37. Par la suite, le COFO a continué à encourager les mesures visant à améliorer l'efficacité des commissions régionales des forêts et des autres organismes statutaires œuvrant dans le domaine des forêts :

a) À sa vingt-deuxième session, en 2014, le COFO a encouragé les commissions régionales des forêts à donner des orientations concernant les domaines de priorité régionale en matière de foresterie, qui étayaient et étoffaient les objectifs stratégiques de la FAO. En outre, il s'est félicité des conclusions du rapport d'évaluation de « *Silva Mediterranea* »<sup>13</sup> ;

b) À sa vingt-troisième session, en 2016, le COFO a reconnu que les commissions régionales jouaient un rôle précieux en contribuant à définir les priorités du programme forestier de la FAO. Il a également reconnu le rôle continu et la pertinence du CCFBD en tant qu'instrument permettant de canaliser les connaissances et les solutions du secteur privé vers le programme forestier de la FAO<sup>14</sup> ;

c) À sa vingt-quatrième session, en 2018, le COFO a encouragé la FAO et les États membres à intégrer davantage encore les conclusions des réunions des commissions régionales des forêts dans les programmes de travail des conférences régionales. Il a également encouragé la FAO réfléchir à des moyens de rattacher les travaux des commissions régionales des forêts à d'autres domaines d'action et aux activités d'autres groupes de travail et de faire en sorte que les conférences régionales de la FAO prennent davantage en compte

---

<sup>12</sup> Par. 11 et tableau, *Suite donnée à l'évaluation stratégique du rôle et des activités de la FAO dans le domaine des forêts*, PC 116/10.

<sup>13</sup> Par. 63, 83 et 89 COFO/2014/REP.

<sup>14</sup> Par. 43 et 45, COFO/2016/REP.



les questions relatives aux forêts. Le COFO a également recommandé que soit mise en place une collaboration plus étroite entre les commissions régionales des forêts et le FNUF<sup>15</sup> ;

d) À sa vingt-cinquième session, en 2020, le COFO a demandé à la FAO de contribuer à un engagement accru de ses commissions régionales des forêts dans la préparation des sessions techniques du FNUF et d'inviter ses commissions régionales des forêts à examiner des questions intéressant le FNUF. Le COFO a également insisté sur la nécessité que les commissions régionales des forêts prennent une part plus importante aux activités liées aux politiques au sein des conférences régionales de la FAO. En outre, le COFO a encouragé le CCFBD et le CIP à le consulter au sujet de leurs travaux et a encouragé la Division des forêts de la FAO à fournir aux membres des mises à jour fréquentes sur les travaux de la CIP<sup>16</sup>.

## **V. Questions à examiner pour le Comité des forêts, la Conférence régionale pour l'Europe et la Conférence mondiale de l'alimentation**

38. La Commission souhaitera peut-être :

a) Élaborer des recommandations à l'intention de la Conférence régionale pour l'Europe et du COFO et concernant les priorités du programme et demander au secrétariat de les communiquer aux autres commissions ainsi qu'aux secrétariats de la Conférence régionale et du COFO ;

b) Définir des thèmes et des messages clefs pour les résultats du quinzième Congrès forestier mondial ;

c) Recommander des modalités de collaboration optimales avec les mécanismes et instruments mondiaux pertinents et créer des synergies, y compris pour la mise en œuvre des résultats du Congrès ;

d) Inviter les pays à appuyer le quinzième Congrès forestier mondial en encourageant et en facilitant un bon niveau de participation et, pour les pays en mesure de le faire, en apportant un soutien financier au Congrès pour permettre une participation équilibrée.

## **VI. Questions à examiner concernant l'établissement de liens entre les organes statutaires de la FAO dans le domaine des forêts**

39. La Commission est invitée à examiner les moyens de favoriser les dialogues sur les politiques et les échanges de vues sur des questions techniques afin d'aider ses membres à atteindre leurs objectifs et à contribuer aux mécanismes et objectifs internationaux. La Commission souhaitera peut-être s'inspirer des questions figurant dans l'annexe 4 du présent document pour orienter la discussion, et envisager :

a) De synchroniser le calendrier des futures sessions de la Commission européenne des forêts avec celui des sessions de la Conférence régionale pour l'Europe afin que la Conférence prenne connaissance plus rapidement des contributions de la CEF ;

b) De renforcer le travail intersectoriel de la CEF, en particulier sur les questions relatives à la foresterie et aux systèmes agroalimentaires, en fournissant des contributions pertinentes et utiles à ses membres, à la FAO (notamment par l'intermédiaire de la CEF) et à d'autres mécanismes internationaux actifs dans le domaine des forêts ;

c) De trouver des manières d'améliorer la pertinence, l'efficacité et l'efficacité de la CEF et des autres organes statutaires de la FAO œuvrant dans le domaine des forêts,

<sup>15</sup> Par. 19a, 26a, 26b et 35d, COFO/2018/REP.

<sup>16</sup> Par. 33d, 33e, 34, 37c, 37d, 38d et 38e, C 2021/24.

notamment *Silva Mediterranea*, le CCFBD et la CIP et des moyens d'accroître la participation de la CEF et des autres organes statutaires aux réunions.

40. La Commission voudra peut-être demander à la FAO :

a) D'inviter le Président de la CEF à assister à la Conférence régionale et à intensifier les activités intersessions en améliorant les interactions entre ses membres et les membres de la Conférence régionale pour l'Europe, notamment les délégations basées à Rome, en vue de renforcer le dialogue intersectoriel et à veiller à ce que les questions forestières régionales importantes soient prises en compte dans les thèmes des conférences régionales ;

b) D'envisager d'entreprendre un examen détaillé de la CEF dans le but de renforcer encore sa pertinence, notamment en mettant l'accent sur le Programme 2030 et le Cadre stratégique de la FAO 2022-2030, ainsi que son efficacité ;

c) De communiquer les résultats du débat sur cette question pour examen à la prochaine session du COFO.

## **Annexe 1 : Recommandations de la CEF au COFO (questions dont l'inscription à l'ordre du jour est envisagée)**

---

<i>Questions prioritaires soumises à l'examen du COFO</i>	<i>Résultats escomptés (information/discussion/décision)</i>	<i>Activités de suivi possibles pour le COFO et la FAO</i>	<i>Référence aux recommandations d'autres commissions régionales des forêts</i>
---	--	--	---

---

---

## **Annexe 2 : Recommandations de la CEF à la Conférence régionale pour l'Europe**

---

<i>Questions prioritaires soumises à l'examen de la Conférence régionale</i>	<i>Résultats escomptés (information/discussion/décision)</i>	<i>Activités de suivi possibles pour la FAO</i>
--	--	---

---

---

---

### **Annexe 3 : Recommandations de la CEF concernant le programme de travail de la FAO dans le domaine de la foresterie en rapport avec l'ordre du jour de la session actuelle**

---

<i>Domaine/mesure concernant le programme de travail de la FAO</i>	<i>Degré de priorité (priorité élevée/ moyenne/basse, mise en retrait)</i>	<i>Type (nouveau, existant)</i>	<i>Niveau auquel les mesures doivent être prises (infrarégional/régional/ mondial)</i>	<i>Objectif stratégique</i>	<i>Objectif d'ensemble relatif aux forêts du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts</i>
--	--	-------------------------------------	--	---------------------------------	--

---

## Annexe 4 : Questions indicatives pour le débat

Les questions suivantes sont destinées à stimuler le débat au sein de la Commission.

### Questions relatives à l'orientation future des travaux des organes statutaires :

- **Pertinence** – Mesure dans laquelle les travaux des organes statutaires répondent aux besoins de la FAO et de ses membres en fournissant un cadre pour examiner les questions régionales relatives aux forêts ; accent mis sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre stratégique de la FAO (2022-2031) ; contribution aux mécanismes et objectifs internationaux et aux conférences régionales ;
- **Efficience** – Bénéfices des dialogues sur les politiques et des échanges techniques des organes statutaires ; contribution aux objectifs de leurs membres, à la rapidité de la prise de décisions sur la base des débats et des rapports des réunions ; liens avec les réformes de la FAO ; qualité de la documentation, etc. ;
- **Efficacité** – Utilité des organes statutaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et dans la réalisation d'études et de rapports sur des questions techniques ; rôle et contribution aux résultats dans le contexte du Cadre stratégique de la FAO (2022-2031).

Les éléments suivants pourraient être examinés :

#### a) **Gouvernance des organes statutaires :**

- i) Modalités d'élection et rôle des comités exécutifs ;
- ii) Liens des comités exécutifs avec les autres organes directeurs et les conférences régionales ;
- iii) Service des organes statutaires par l'intermédiaire de leurs secrétariats (considérer les secrétaires des commissions régionales des forêts et des autres commissions régionales comme des membres permanents des secrétariats des conférences régionales).

#### b) **Participation des membres et des parties prenantes aux travaux des organes statutaires :**

- i) Niveaux de participation aux réunions des organes statutaires (les participants disposent-ils des compétences, de l'expérience et de l'ancienneté nécessaires pour s'assurer que les débats reposent sur une bonne connaissance du contexte et sur une bonne compréhension des questions techniques ? Existe-t-il un bon équilibre entre la continuité de l'action des organes statutaires et le renouvellement des membres, qui permet d'apporter de nouvelles idées et de nouveaux points de vue ?) ;
- ii) Relations avec les parties prenantes qui ne sont pas membres des organes statutaires, y compris les autres organes et mécanismes régionaux et sous-régionaux, la société civile, les instituts de recherche et le secteur privé.

#### c) **Ordre du jour, organisation et calendrier des réunions :**

- i) Modalités d'établissement de l'ordre du jour des réunions, alignement sur les priorités établies par les organes directeurs de la FAO ;
- ii) Équilibre entre les débats d'ordre général et les débats techniques ;
- iii) Participation des commissions régionales des forêts aux dialogues régionaux liés au FNUF, à l'examen des questions relatives au FNUF et aux préparatifs des réunions techniques du FNUF ;
- iv) Cycle des réunions et articulation avec le cycle des autres réunions, y compris des conférences régionales ;
- v) Sur la base de l'expérience des réunions virtuelles organisées pendant la pandémie de COVID-19, utilisation possible des technologies employées pour ces réunions et incidences sur la périodicité et la durée des réunions physiques.